



MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

PREAVIS MUNICIPAL – N° 04 / 2023

Conseil communal du 24 avril 2023

Suspension du règlement relatif à l'ECOBONUS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le règlement relatif à l'écobonus de notre commune a été adopté par le Conseil communal le 06.12.2005. Il vise à inciter la population à économiser de l'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. La municipalité estime que les cibles de cette subvention communale ne sont plus adaptées à l'évolution et à la situation du jour.

2. ECOBONUS ACTUEL

Il inclut une subvention communale pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques (production d'électricité), de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude) et pour l'isolation de bâtiments existants.

Aucune demande n'a été déposée durant les cinq dernières années pour la pose de panneaux solaires thermiques et pour l'isolation de bâtiments. En revanche, les demandes de subvention pour les panneaux solaires photovoltaïques ont explosé en 2021 et 2022.

Le collège municipal estime que l'écobonus actuel ne joue plus un rôle suffisamment incitatif et surtout, qu'au vu de l'évolution, des cibles différentes doivent être définies.

Inconvénients des cibles actuels :

- Panneaux solaires photovoltaïques : le risque de pénurie et la menace d'une crise énergétique ont dopé l'intérêt pour ce domaine. Les prix de rachat de l'énergie excédentaire par Romande Energie SA sont passés de 9,5 ct en 2022 à 18,6 ct le kWh à partir du 01.01.2023. Ce prix permet aux producteurs d'amortir plus rapidement leur installation. Pronovo a réduit les délais pour le versement des subventions uniques ;
- Panneaux solaires thermiques : aucune demande n'a été déposée durant les cinq dernières années. Dans la plupart des rénovations, c'est la pompe à chaleur qui s'impose, couplée avec des panneaux photovoltaïques ;
- Isolation des bâtiments existants sur une base volontaire : les subventions du canton sont devenues très généreuses et donc incitatives.



MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

3. DEMANDE DE SUSPENSION

Il n'est pas à l'ordre du jour de supprimer des mesures pour encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Au contraire, la municipalité a prévu de redoubler d'efforts en prenant part au programme PECC (Plan Energie et Climat Communal), proposé par le canton, mis au budget 2023, lequel a été accepté par le Conseil communal. Le PECC va nous permettre de redéfinir la politique énergétique de la commune et de lancer plusieurs actions. Le Conseil communal, Agenda 21 et la population seront, sur une base volontaire, associés aux réflexions et invités à participer à ces mesures. La mise sur pied du PECC doit être opérationnel au plus tard en juin 2024. A ce moment-là, la municipalité proposera une refonte du règlement actuel.

Au vu de ce qui précède et en application des articles 3.4 et 3.5 du règlement relatif à l'écobonus, le collège municipal demande la suspension du règlement de l'écobonus à partir du 01.01.2024, ceci jusqu'à l'approbation d'un nouveau règlement qui devra être soumis au Conseil communal dans le courant du 2^{ème} semestre 2024.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 04/2023

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **d'autoriser** la Municipalité à suspendre le règlement sur l'ECOBONUS à partir du 01.01.2024 et ceci jusqu'à l'entrée en force du PECC et la mise en place d'un nouveau règlement.

Le Syndic

Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mars 2023

Municipal responsable : Michel Collet

Annexe : règlement relatif à l'écobonus du 06.12.2005